

PROTOCOLE D'ACCORD
EXONERATION DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AUX TRAVAUX DU GYMNASSE DUBRUC

ENTRE

La Commune de MONTBRISON, ayant son siège 1 Place de l'Hôtel de Ville, CS 50179 à MONTBRISON (42605) ;

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du 27/11/2023

Ci-après dénommée « *la Commune* » ou la « *Commune de Montbrison* »

ET

L'entreprise ASTEN domiciliée

Représentée par, en qualité de dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « *l'entreprise* » ou « *l'entreprise ASTEN.* »

Les Parties sont ci-après désignées individuellement une « *Partie* » et, ensemble, « *les Parties* »

ETANT PREALABLEMENT DEFINI :

1. La Commune de MONTBRISON, maître d'ouvrage, a lancé un marché de travaux en vue de la réhabilitation du gymnase Dubruc à Montbrison et a attribué le lot 4 – traitement des façades à l'entreprise ASTEN pour un montant de 302 985.02 € HT.

L'ordre de service n°1 en date du 22/12/2021 a prescrit le démarrage des travaux le 07/03/2022 pour une durée 6 mois.

2. Le 24/11/2022 ont eu lieu les opérations préalables à la réception et au regard des désordres constatés sur la façade, la commune de Montbrison a refusé de prononcer la réception de ces travaux par décision en date du 30/11/2022 (PJ 1)

3. Le 7/03/2023 un constat d'abandon de chantier a été dressé par les services de la police municipale (PJ 2)

4. Après échanges, l'entreprise ASTEN a accepté de reprendre ces travaux et de réaliser les travaux conformément aux dispositions du marché suivant le planning imposé par la Commune de Montbrison

5. C'est donc à ce titre que les Parties sont convenues de ce qui suit, sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole transactionnel a pour objet d'exonérer totalement l'entreprise ASTEN des pénalités de retard prévues au marché.

Article 2 : Concessions de l'Entreprise ASTEN

2.1. L'entreprise ASTEN a refait la totalité des enduits de trois façades (Nord, Sud et Est). Tous les défauts qui avaient entraînés la non-réception des travaux ont été corrigés.

2.2. L'entreprise ASTEN s'est adaptée aux contraintes de planning imposées par la Commune de Montbrison. Elle a adapté son intervention aux différentes manifestations qui se sont déroulées dans la salle.

Article 3 : Concessions de la Commune de MONTBRISON

5.1. La Commune de MONTBRISON a accepté que les travaux soient repris sur la période estivale afin de tenir compte des conditions climatiques.

5.2. La Commune de MONTBRISON s'engage à exonérer l'entreprise ASTEN du paiement des pénalités de retard portant sur la période du 8 septembre 2022 au 12 octobre 2023 soit un montant de 22 160 € (277 jours ouvrés).

Article 4 : Entrée en vigueur

4.1. Le présent protocole préalablement signé par l'entreprise ASTEN sera transmis à la Commune de MONTBRISON qui le soumettra pour accord lors de la plus prochaine réunion du Conseil municipal, seul autorisé à habilitier le Maire à signer le protocole.

Le présent protocole sera exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et de sa transmission au contrôle de légalité, étant rappelé que ladite signature demeure subordonnée à ce que le Conseil municipal de la Commune de MONTBRISON, aux termes d'une délibération, autorise la signature du présent protocole.

4.2. Le présent protocole signé par les parties sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Commune à l'entreprise ASTEN dans le délai de huit jours (8) calendaires à compter de la date à laquelle la délibération autorisant le Maire à signer la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Article 5 : Déclaration

Les Parties se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses, concernant l'objet du présent protocole.

Les engagements pris par l'une des parties sont consentis au profit de l'autre ainsi qu'au profit de toute personne physique ou morale venant en ses droits, en cas de transmission.

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Le présent protocole comportant des concessions mutuelles est librement négocié entre les Parties et constitue une transaction, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, qui bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties et ne pourra être attaquée, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Article 6 : Litige

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole transactionnel sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à MONTBRISON
En deux exemplaires originaux

Pour l'entreprise ASTEN

Le

....,

....

Pour la Commune de MONTBRISON

Le

Christophe Bazile,

Maire